

## DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 12 SEMAINES

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle global sur 57 semaines
	Horaire annuel sur 30 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif			Horaire annuel sur 27 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif			
	Total	dont en classe entière	dont effectif réduit (*)	dont participation aux PFCP (**)	dont en groupe à PPCCP (***)	Total	dont en classe entière	dont effectif réduit (*)	dont participation aux PFCP (**)	dont en groupe à PPCCP (***)	
Français, histoire - géographie	105	45	45	15 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	94,5	40,5	40,5	13,5 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5
Mathématiques - sciences (1)	105	45	60	A. définir	3,5 (1,5+2)	94,5	40,5	54	A. définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	60	30	30	A. définir	2 (1+1)	54	27	27	A. définir	2 (1+1)	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	30	A. définir	2 (1+1)	40,5	27	13,5	A. définir	1,5 (1+0,5)	100,5
Éducation physique et sportive	75	75	0	Possible	2,5	67,5	67,5	0	Possible	2,5	142,5
Vie sociale et professionnelle	30	0	30	A. définir	1 (0+1)	40,5	13,5	27	A. définir	1,5 (0,5+1)	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	405	45	18 (3+13,5+1,5)(b)	486	81	351	54	18 (3+13+2)(b)	1026
Éducation civique, juridique et sociale	15	0	15		0,5 (0+0,5)(c)	13,5	0	13,5		0,5 (0+0,5)(c)	28,5
<b>TOTAL</b>	<b>990</b>				<b>33</b>	<b>891</b>				<b>33</b>	<b>1881</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				90 (0+90)					108 (0+108)		
Aide individualisée (2)	30				1						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Atelier d'expression artistique	60	60	0		2	54	54	0		2	114
Atelier d'éducation physique et sportive	60	60	0		2	54	54	0		2	114
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>				<b>6 semaines</b>					<b>6 semaines</b>		<b>12 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Horaire donné droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seul d'effectif est atteint.

\*\* Horaire donné droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seul d'effectif est atteint, le 3<sup>ème</sup> correspond à l'horaire de PFCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PFCP.

**DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 14 SEMAINES**

Première année				Deuxième année				Cycle global sur 55 semaines
Horaires annuel sur 29 semaines				Horaires annuel sur 26 semaines				
dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaires hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaires hebdomadaire indicatif
43,5	43,5	14,5 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	91	26	52	13 (a)	3,5 (1+2+0,5)(b)
43,5	58	A définir	3,5 (1,5+2)	91	39	52	A définir	3,5 (1,5+2)
29	29	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)
29	29	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)
72,5	0	Possible	2,5	65	0	0	Possible	2,5
0	29	A définir	1 (0+1)	39	13	26	A définir	1,5 (0,5+1)
87	391,5	43,5	18 (3+13,3+1,5)(b)	442	78	312	52	17 (3+12+2) (b)
0	14,5		0,5 (0+0,5)(c)	13	0	13		0,5 (0+0,5)(c)
			33	845				32,5
		87 (0+87)					104 (0+104)	
58	0			52	52	0		2
58	0			52	52	0		2
<b>7 semaines</b>				<b>7 semaines</b>				<b>14 semaines</b>

s en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme  
 sion, en français et/ou en mathématiques.  
 a dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.  
 a dotation horaire professeur sans condition de seuil.

nd à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>ème</sup> correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier  
 on horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.  
 de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.  
 tribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au  
 juit pour la réalisation des PPCP.

## DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 16 SEMAINES

Enseignements obligatoires	Première année sur 28 semaines				Deuxième année sur 25 semaines				Cycle global sur 53 semaines	
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire - géographique	112	42	56	14 (a)	87,5	37,5	37,5	12,5 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5
Mathématiques - sciences (1)	112	56	56	A définir	87,5	37,5	50	A définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	56	28	28	A définir	62,5	37,5	25	A définir	2,5 (1,5+1)	118,5
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	28	A définir	50	25	25	A définir	2 (1+1)	106
Éducation physique et sportive	70	70	0	Possible	62,5	62,5	0	Possible	2,5	132,5
Vie sociale et professionnelle	28	0	28	A définir	37,5	12,5	25	A définir	1,5 (0,5+1)	65,5
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	42	425	75	300	50	17 (3+12+2) (b)	901
Éducation civique, juridique et sociale	14	0	14		12,5	0	12,5		0,5 (0+0,5) (c)	26,5
<b>TOTAL</b>	<b>924</b>				<b>825</b>				<b>33</b>	<b>1749</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				84 (0+84)				100 (0+100)		
Aide individualisée (2)	28									
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>										
Atelier d'expression artistique	56	56	0		50	50	0		2	106
Atelier d'éducation physique et sportive	56	56	0		50	50	0		2	106
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>										<b>16 semaines</b>
										<b>8 semaines</b>
										<b>8 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

\*\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le "1" nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le "2" à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le "3" correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduction en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduction en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.